



Séance du Conseil Syndical du SMBAA
 En date du 01 MARS 2023 à 18 H 00
 Le quorum n'ayant pas été atteint,
2^{me} Séance du Conseil Syndical en date
du 08 mars 2023 à 18 h 00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 08 mars 2023 à 18 h 00, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de St Philbert du Peuple sous la présidence de M. Patrice PEGE, Président du SMBAA.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	Monsieur	Jeannick	CANTIN
	Monsieur	Patrice	PEGE
	Monsieur	Christian	RUULT
	Monsieur	Pierre Yves	DEMION
	Monsieur	Jean-Philippe	RETIF
	Monsieur	Jérôme	HARRAULT
	Monsieur	Thierry	LHUILIER
Communautés de Communes Anjou Loir et Sarthe	Monsieur	Jean Pierre	BAUDOIN
Communauté de Communes Baugeois Vallée	Monsieur	Franck	RABOUAN
	Monsieur	Francis	CHAMPION
	Monsieur	Jean-Claude	CHAUSSEPIED
	Monsieur	Franck	RUULT

Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	Monsieur	Xavier	DUPONT
	Monsieur	Benoit	BARRANGER
Communauté de Communes Chinon-Vienne-Loire	Monsieur	Pierre	DAVID
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	Monsieur	Pierre-Noel	MEIGNAN
	Monsieur	Jean-Paul	PAVILLON
DEPARTEMENT 49	Monsieur	Guy	BERTIN

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 01 Mars 2023, le Conseil Syndical a été à nouveau convoqué le mercredi 08 Mars 2023 à 18 H 00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient excusés avec pouvoirs :

Monsieur Thierry PAPOT donne pouvoir à Monsieur Jérôme HARRAULT
Monsieur Didier ROUGER donne pouvoir à Monsieur Pierre Noël MEIGNAN

Etaient excusés ou absents :

Monsieur Christophe CARDET – Monsieur Eric POHER – Monsieur Laurent NIVELLE – Monsieur Paul RABOUAN – Monsieur Michel LEBRETON – Madame Isabelle MELO – Madame Stéphanie RIOCREUX – Monsieur William BOUCHER -Monsieur Sébastien BOUSSION – Monsieur Paul OPREA – Monsieur Grégory BLANC

Secrétaire de séance : M. Franck RABOUAN a été élu secrétaire de séance.

La présentation de ce conseil syndical est disponible sur le site internet :
<https://www.sage-authion.fr/download/7589/?tmstv=1704444597>

POINT N°1 : INFORMATION – DECISIONS PRISES EN REUNION DE BUREAU DU 1^{er} FEVRIER 2023

Point n°1 : Délibération 2023_BUR.01 – CT EAU : analyse financière et scénarios budgétaires du reste à charge :

Décision : Orientations retenues à confirmer lors du débat d'orientations budgétaires :

- Retenir l'hypothèse II : Mise en œuvre de l'action prioritaire du Lathan pour 2,4 M° d'€uros ;
- Engager sur les excédents la première année du programme l'action prioritaire de la restauration du Lathan entre Moulin Guyet et Chanteloup d'un montant estimatif de 2 376 000 € sur 3 ans tout en sollicitant les financements complémentaires possibles ;
- Conserver le reste de la programmation au CT Eau 2023-2025 sur chacune des commissions géographique (cohérence écologique) ;
- Discuter courant 2023 des moyens financiers des exercices 2024 et suivants avec les EPCI membres à mettre en œuvre sur les prochains exercices pour porter les travaux attendus en réponse aux objectifs du SAGE.

Point n°2 : Délibération 2023_BUR.02 – conventions Ligue de Protection des Oiseaux (faune-flore), CEN (tourbières) et Caudalis (37) :

Décision : Approuvé.

- Convention LPO sur les activités faune et flore et pris en compte des espèces patrimoniales sur le bassin développé au fur et à mesure des besoins pour un montant maximal de 14 400 € TTC par an, sur les 3 années du CT Eau;
- Convention CEN sur les activités tourbières en Maine-et-Loire pour un montant de 25 200 € TTC ;
- Convention Caudalis sur les activités tourbières sur une surface de 74 ha en Indre-et-Loire pour un montant de 44 520 € TTC.

Point n°3 : Délibération 2023_BUR.03 – convention de mutualisation du guide du riverain (fonds) : tarification ;

Décision : Approuvé, convention de partage de nos illustrations et contenu du guide du riverain : trois demandes

Tarifcation retenue : forfait de 850 €/entité.

Point n°4 : Délibération 2023_BUR.04 – proposition de reclassement des masses d'eau sur le bassin-versant de l'Authion ;

Décision : Approuvé : cohérence entre des classements peu conformes aux réalités de terrain.

Point n°5 : Délibération 2023_BUR.05 – RSTRI : restauration de l'ouvrage sur le canal 300 :

Décision : refus : pas de seuil possible, cout élevé, création d'un précédent, incitation à aller chercher à l'Authion.

Point n°6 : Délibération 2023_BUR.06 – Ressources Humaines : mise à jour de la délibération du compte-épargne-temps :

Décision : Approuvé : intégration de la transformation des jours accumulés en retraite additionnelle RAFFP, du paiement forfaitaire des jours et de la mobilité du CET.

Point n°7 : Délibération 2023_BUR.07 – Ressources Humaines : adhésion à l'assurance statutaire du CDG 49 :

Décision : Approuvé : contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

POINT N°2 : DELIBERATION 2023_CS.02 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé à l'unanimité

POINT N°3 : DELIBERATION 2023_CS.03 – MODIFICATION DES STATUTS

Le Président expose :

Par délibération n°2018-26 du 17 octobre 2022, le SMBAA est devenu la structure unique à l'échelle du bassin-versant de l'Authion via le transfert des compétences suivantes au titre du L211-7 du code de l'environnement qui ont été exprimées ainsi :

2.1. Le syndicat a pour objet, sur le périmètre du bassin versant de l'Authion, de participer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations. La carte des bassins versant est annexée aux présents statuts, ainsi que la liste des communes concernées et la part de leurs territoires et de leur population incluse dans ces bassins versants.

2.2. A cet effet il assure sur ce périmètre, au lieu et place de ses membres :

2.2.1. La réalisation, l'entretien et la gestion des aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer, à l'échelle du bassin versant de l'Authion, les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau ;

2.2.2. En matière de protection, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès ainsi que des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines, et dans les conditions prévues par le règlement d'intervention prévu à l'article 3.1 ci-après :

2.2.2.1. Les actions de restauration et d'entretien des berges, de la ripisylve et du lit mineur des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau concourant au bon fonctionnement et à l'amélioration de la biodiversité, ainsi que celles portant sur les zones humides et formations boisées riveraines lorsqu'elles concourent au fonctionnement du cours d'eau ;

2.2.2.2. Les actions d'aménagement, de gestion et d'entretien des ouvrages hydrauliques concourant au bon écoulement, à la satisfaction des usages de l'eau et à la continuité écologique ;

2.2.2.3. Les actions d'aménagement, de gestion et d'entretien des cours d'eau, affluents et fossés du réseau stratégique du territoire à risque d'inondation du Val d'Authion, délimité par la carte annexée au règlement d'intervention prévu à l'article 3.1 ci-après ;

2.2.3. L'animation et la concertation en matière de gestion et de conservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il participe à cette fin à tous dispositifs réglementaires ou contractuels, sur le plan quantitatif et qualitatif ayant pour objet la gestion équilibrée et durable des masses d'eau superficielles ou souterraines et la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole ;

2.3. Il a également vocation à réaliser ou se voir confier par ses membres, par convention, la réalisation de toutes études et de toutes prestations de services et de travaux, de toutes délégations et tous transferts de propriété, de maîtrise d'ouvrage ou de gestion, sous quelque forme, concourant sur le périmètre défini à l'article 2.1 au bon écoulement des eaux et à la prévention et à la défense contre les inondations et à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

2.4. Il est enfin habilité à se voir confier par convention toutes missions concourant à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques ainsi qu'à la prévention et à la défense contre les inondations par des collectivités et établissements ne comptant pas au nombre de ses membres mais intervenant sur le bassin versant.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite Loi MAPTAM, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, créant la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dévolue au bloc communal à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe, et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant cette compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement l'article L211-7 détaillant la compétence GEMAPI ;

Vu l'arrêté n°2014 365-0001 du 31 décembre 2014 prononçant la fusion de syndicats mixtes et syndicats intercommunaux du bassin de l'Authion et de ses Affluents et la création du SMBAA qui en découle ;

Vu l'arrêté DRCL/BI N°2018-160 Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents modifications statutaires a entériné le syndicat sous sa forme actuelle avec ses EPCI membres et validé ses statuts ;

L'article 4 des statuts actuels prévoit le fonctionnement des instances de l'exécutif. Il précise les modalités suivantes :

4-3. Président, vice-présidents et bureau.

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un Président, de 5 Vice-présidents et de 5 membres.

Le président est l'organe exécutif du syndicat.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Cinq Vice-Présidents sont élus et représentent les commissions géographiques et une Vice-Présidence est attribuée au titre du SAGE ;

Depuis la création de ses statuts, lors de la construction du CT EAU en 2019, le syndicat a créé une commission agricole.

Vu les enjeux territoriaux autour de l'agriculture, il paraît cohérent que le Président puisse s'appuyer sur un 6^{ème} Vice-Président sur ces questions.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents ne doit pas être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant, soit sur les 34 membres du Conseil Syndical, le chiffre des 20 % atteint 6,8 arrondis à 7 Vice-Présidences potentielles. Il vous donc proposé de modifier l'article 4 des statuts en vigueur comme suit :

« Article 4 : Fonctionnement

4-3. Présidence, Vice-Présidence et bureau syndical.

Le Comité Syndical désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau syndical, composé d'un Président, du nombre de Vice-Présidents conformément à la réglementation en vigueur sur le nombre de Vice-Présidents et d'autres membres. Les membres du bureau sont donc au nombre maximal de 12, soit le tiers du Conseil Syndical (*arrondi au supérieur*), selon le choix de l'organe délibérant. Chacun des membres cotisants est représenté.

Si le Président en exercice, élu du 1^{er} collège de la commission locale de l'Eau du SAGE Authion, n'est pas le Président du Syndicat. Dans ce cas, il est coopté comme membre du bureau sur un siège dédié, sous réserve qu'il soit désigné comme membre du Conseil Syndical.

Le Président est l'organe exécutif du syndicat.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ainsi que des conditions techniques et financières d'intervention pour chaque domaine de compétence visé aux articles 2-2 et 2-3 des présents statuts ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du comité, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité. »

Par concordance, conformément à la délibération n° 2021_CS_10 Adoption du règlement intérieur des instances, en vertu des articles du CGCT en vigueur, il vous ait proposé de modifier ce règlement intérieur sur son article 5 dans le respect de son article 30 sur la présente proposition du Président :

Voici la nouvelle proposition de rédaction de son article 5 comme suit :

Article 5 : le bureau syndical

Le bureau syndical est composé d'un Président, d'un nombre de Vice-Présidents conformément à la réglementation en vigueur sur le nombre de Vice-Présidents et d'autres membres. Les membres du bureau sont donc au nombre de 12, soit le tiers du Conseil Syndical (*arrondi au supérieur*).

La composition du bureau est fixée nominativement par délibération du Conseil Syndical suite au vote.

Le Président en exercice, élu du 1^{er} collège de la commission locale de l'Eau du SAGE Authion, est coopté comme membre du bureau.

Le bureau se réunit sur convocation du Président au moins quatre fois par an.

Le bureau délibère sur les délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Syndical. Il examine, si nécessaire, notamment les dossiers qui seront soumis au Conseil Syndical et les dirige éventuellement vers la commission compétente.

Conformément aux statuts, le Président du SAGE Authion en exercice, élu du 1^{er} collège de la commission locale de l'Eau, est coopté comme membre du bureau.

Après concertation, les membres du conseil syndical, décident

- D'approuver la nouvelle rédaction de son article 5 comme cité précédemment.

POINT N°4 : DELIBERATION 2023_CS.04 - ELECTION DU VICE-PRESIDENT SUITE A LA DEMISSION DE M. JEAN CHARLES PRONO

Le Président expose :

Monsieur Jean-Charles PRONO avait été proclamé troisième Vice-Président et immédiatement installé. Ce dernier a démissionné de ses fonctions électives, depuis le 1^{er} novembre 2022.

Le Président informe qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur PRONO. Il fait appel aux candidatures. Monsieur Jean-Paul PAVILLON souhaite se présenter au poste de Vice-Président de la commission Authion.

Deux assesseurs sont désignés : Mr Jérôme HARRAULT et Mr Pierre DAVID.

Conformément à la délibération DEL2020_18 : Election du 3^{ème} Vice-Président de la Commission Authion du Conseil Syndical du 30 septembre 2020 proclamant l'élection du Vice-Président.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants	18
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Paul PAVILLON	17	Dix sept

Il a été procédé à un vote à bulletin secret. Après le vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 18
Bulletins trouvés dans l'urne : 18
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de bulletins blancs : 1
Monsieur Jean-Paul PAVILLON : 17 (dix-sept)

M. Jean-Paul PAVILLON a été proclamé 5^{ème} Vice-Président de la commission Authion et immédiatement installé dans ses fonctions.

Point n°5 : DELIBERATION 2023_CS.05 - M 57 : ACTUALISATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENTS

Le Président rappelle que par délibération du Conseil Syndical n°2019-07 du 13 mars 2019, le SMBAA a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions à compter du 1^{er} janvier 2019 pour son budget principal et son budget annexe RSTRI.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du CGCT, pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de l'EPCI.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour les budgets du SMBAA, l'instruction M57 liste les amortissements obligatoires sur le patrimoine de la collectivité. Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions conformément à l'article R 2321-1 du CGCT.

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises ou reçues en affectation depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata-temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier de l'année N+1.

L'amortissement des biens ou acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout

plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable jusqu'au 31 décembre 2022 aux budgets du SMBAA,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 2019-07 du 13 mars 2019 portant règlement des amortissements comptables pratiqués,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

Vu la délibération du Conseil Syndical n° 2022_CS_16 en date du 15 juin 2022 adoptant la nomenclature M57 pour les budgets du SMBAA au 1^{er} janvier 2023,

Considérant cette décision de l'EPCI d'adopter la nomenclature M57 pour son budget principal et son budget annexe RSTRI et la nécessité de faire évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement dans les termes suivants :

SMBAA - DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS M 57 -			
Catégorie de biens	DUREES D'AMORTISSEMENT		
	Rappel réglementaire préconisé en année		Proposition
	Minimum	Maximum	SMBAA
Biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 3 000 € TTC (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an)			1
Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion non suivis de réalisation	1	5	5
Subventions d'équipement versées finançant			
▀ des biens mobiliers, du matériel ou des études (bénéficiaire privé)	3	5	5
▀ des biens mobiliers, du matériel ou des études (bénéficiaire public)	5	30	30
Logiciels légers	2	2	2
Progiciels, concessions et droits similaires, brevets, droits et licences	2	5	5
Voitures	5	10	6
Remorques	5	10	5
Tracteurs, camions et véhicules spécialisées	5	10	8
Mobilier et matériel de bureau	10	15	15
Barrage / Clapet / Ouvrages hydrauliques et équipements associés	10	40	30
Matériel de bureau électronique et électrique	5	10	8
Matériel informatique autres	2	5	3
Equipements technologiques	2	5	5
Petit outillage	6	10	6
Gros outillage	6	10	10
Matériel classique	6	10	8
Installation de chauffage et climatisation	10	20	15
Equipements de garages et ateliers	10	15	15
Installation de voiries (buses / ponts cadre /...)	20	30	30
Plantations d'arbres, retalutage, aménagements hydrauliques ruraux	15	20	30
Bâtiments légers, abris	10	15	15
Bâtiments techniques ou tertiaires	15	30	40

Construction sur sol d'autrui	Durée du Bail		Durée du Bail
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15	20	20

Après concertation, les membres du conseil syndical, décident :

- D'abroger au 31 décembre 2022 la délibération n°2019-07 du 13 mars 2019, définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date ;
- De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités fixées à l'origine ;
- De calculer l'amortissement des dépenses sur les durées du tableau présenté ci-dessus pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis ;
- De calculer l'amortissement des recettes sur les durées du tableau présenté ci-dessus pour chaque catégorie d'immobilisations en années pleines ;
- De fixer à 3 000 € TTC le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an ;
- De poursuivre la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements de subventions d'équipement versées ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

POINT N° 6 : DELIBERATION 2023_CS_06 - M 57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Président rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements publics de coopération intercommunale et communes).

Que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- Gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) ;
- Meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- Possibilité de voter des crédits pour dépenses imprévues à hauteur de 2 % des dépenses réelles de chaque section ;

- Assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Considérant que par ailleurs, la M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui constituera un élément de cadrage de l'activité budgétaire par le Conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du CGCT, le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblent les « vides juridiques », notamment en matière d'Autorisation d'Engagement (AE), d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédit de Paiement (CP).

Le RBF est de forme libre mais il consacre l'application d'une gestion pluriannuelle des crédits. Il doit par conséquent prévoir :

- Les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Après concertation, les membres du conseil syndical, décident :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier présenté en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POINT N°7 : DELIBERATION 2023_CS_07 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements publics de coopération intercommunale et communes).

Que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- Gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) ;
- Meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- Possibilité de voter des crédits pour dépenses imprévues à hauteur de 2 % des dépenses réelles de chaque section ;
- Assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Considérant que par ailleurs, la M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui constituera un élément de cadrage de l'activité budgétaire par le Conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du CGCT, le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Vu le rapport d'Orientations Budgétaires 2023 présenté en annexe 1

- ❖ Un budget principal au titre des compétences associées à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations sur le périmètre du bassin versant de l'Authion ;
- ❖ Un budget annexe au titre de la compétence 2.2.2.3 dite « RSTRI ».

Après concertation, et suite aux débats du présent conseil, les délégués prennent acte des orientations budgétaires 2023.

POINT N°08 : DELIBERATION 2023_CS.08 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION DU POSTE DE RESPONSABLE FINANCIER ET COORDINATION ADMINISTRATIVE

Le Président expose :

La montée en puissance et les difficultés rencontrées par certains de nos partenaires techniques et financiers réduisent leur financement sur nos actions. Il convient de doter le SMBAA de moyens humains pour développer notre capacité à aller chercher des financements tout en assurant l'encadrement du service administratif et définir un suivi budgétaire rigoureux.

Ce poste permettra également de soulager la direction qui devra se concentrer sur le suivi technique du siège social, le déploiement de la stratégie du bassin, la représentation institutionnelle et la communication avec les élus.

ACTIVITES PRINCIPALES :

Pilotage : conseil et ingénierie financière

- Piloter l'ingénierie en recherche de subventions.
- Rendre compte périodiquement des besoins en fonds de roulement auprès de la direction.
- Superviser les budgets prévisionnels vers la direction, préconiser des solutions stratégiques.
- Élaborer des recommandations à la direction et aux autres chefs de service sur ses stratégies financières, sur les processus budgétaires, sur des solutions opérationnelles.
- Conduire des missions ponctuelles d'analyse des coûts et d'audit interne.

Suivi comptable et financier

- Définir la politique financière, notamment la politique de crédits de paiement, des subventions, contrôler la conformité à la nomenclature comptable M57.
- Superviser le processus de dépenses et de recettes, les flux de trésorerie, analyser les écarts eu égard aux prévisions, mettre à jour les prévisionnels de trésorerie.
- Elaborer les plans de financement des investissements ou des autorisations d'engagement, gérer le patrimoine de la collectivité, assurer les relations avec les établissements bancaires.

Management hiérarchique et transversal

- Organiser et répartir les tâches de ses collaborateurs, spécialisés dans leurs domaines respectifs : comptabilité et finance, administration, ressources humaines et dématérialisation.
- Définir leurs objectifs, évaluer leur performance, accompagner leur montée en compétences.
- Garantir la conformité légale, fiscale et réglementaire de l'ensemble des processus.
- Coordonner des projets transversaux : formalisation des bonnes pratiques, mise à jour du référentiel comptable, amélioration de l'outil informatique et dématérialisation.

Coordination des tâches administratives

- Assurer les relations avec la trésorerie et les services techniques, les procédures de contentieux.
- Superviser la gestion des services généraux.
- Superviser la gestion RH : paies et indicateurs RH, recrutement, plan de formation, entretiens annuels, absences, contrats de travail, déclarations sociales et autres obligations, communication interne et externe.
- Superviser le service informatique : définir les ressources et les outils, piloter les projets d'implémentation (ERP) et de déploiement.
- Préparer les réunions de la direction, établir les procès-verbaux.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical, décident :

- D'accepter la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable financier et de coordination administrative ;
- De modifier le tableau des effectifs en intégrant ce poste ;
- D'autoriser la rémunération de l'agent en catégorie A de la filière administrative en catégorie A sur la base du grade d'attaché territorial ou B de rédacteur territorial, principaux ou non, selon son expérience et son ancienneté ;
- D'ouvrir à défaut de recrutement d'un titulaire, à un contractuel sur un CCD de 3 ans renouvelable ;
- D'inscrire au budget primitif 2023 et des exercices suivants, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé ;
- De l'autoriser à signer tous les actes administratifs relatifs à ce dossier.

POINT N°09 : DELIBERATION 2023_CS.09 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTE DE DE DIRECTION DU SYNDICAT et RESPONSABLE DU PÔLE GEMAPI.

Le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

La stratégie Ressources Humaines développée sur la quatrième trimestre 2021 a montré le besoin de créer un poste de coordinateur GEMAPI.

Le poste permanent de coordinateur « GEMAPI » en catégorie B filière technique au grade de technicien principal de seconde classe ou de première classe était pourvu.

Suite à la mutation de l'agent, il semble important de faire évoluer ce poste.

Par ailleurs, le SYDEVA fait bénéficier le SMBAA de son directeur général des services via une convention de mise à disposition pour 13 heures par semaine. Actuellement, la charge de ce dernier nécessite de réfléchir à une nouvelle orientation.

Sur le poste de Direction du Syndicat (40% du temps), Il assurera, entre autres,

- Le projet politique de la collectivité en partenariat avec les partenaires techniques et financiers, les acteurs du bassin (Chambre d'agriculture, SYDEVA, OUGC...). Une relation privilégiée sera établie avec la Direction du SYDEVA ;
- Le suivi de la construction du siège social ;
- La stratégie programmatrice budgétaire en étroite relation avec le responsable financier ;
- L'accompagnement de l'exécutif et la représentation afférente du SMBAA ;
- La courroie de transmission entre les équipes et les élus ;

Il sera également le garant des actes administratifs et juridiques auprès des élus.

Sur le volet du SAGE AUTHION (20% du temps) :

- Il assurera le suivi du pôle SAGE ;
- Il suivra la mise en œuvre du SAGE ;
- Il accompagnera la Commission locale de l'Eau.

Sur le poste de coordinateur GEMAPI (40% du temps), il aura pour missions :

- L'organisation, le pilotage et la coordination du service GEMAPI ;
- Le pilotage de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques » et de la prévention des inondations à l'échelle locale ;
- Le suivi des études et programmes du volet GEMAPI ;
- L'accompagnement des maitrises d'ouvrage du syndicat en GEMA sur le plan réglementaire et technique ;
- La préparation budgétaire du volet GEMAPI et le suivi de son exécution budgétaire ;
- La mise à disposition des outils facilitant le management des projets GEMA ;
- Le développement des relations institutionnelles associées.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical, décident :

- D'accepter la création d'un emploi permanent à temps complet de poste de direction du syndicat et responsable du pôle GEMAPI ;
- De modifier le tableau des effectifs en intégrant ce poste ;
- D'autoriser la rémunération de l'agent en catégorie A ou B de la filière technique sur les grades d'ingénieur territorial ou de technicien territorial expérimenté, principaux ou non ;
- D'ouvrir à défaut de recrutement d'un titulaire, à un contractuel sur un CDD de droit public de 3 ans renouvelable ;

- D'inscrire au budget primitif 2023 et des exercices suivants, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé ;
- De l'autoriser à signer tous les actes administratifs relatifs à ce dossier.

POINT N°10 : DELIBERATION 2023_CS.10 – AJUSTEMENT DU CT EAU 2023-2025

Le Président expose :

Le Contrat Territorial Eau (CT Eau) est l'outil opérationnel de mise en œuvre et de financement des actions qui concourent aux missions du Syndicat. Il est également la déclinaison opérationnelle des objectifs fixés par le SAGE Authion.

Le programme d'action pour le second CTEau (2023-2025) a été adopté par le Conseil syndical le 15 décembre 2022. Cette nouvelle programmation se veut plus opérationnelle avec la mise en œuvre d'actions ambitieuses qui découlent des études menées lors du premier contrat.

Le montant prévisionnel total validé pour cette programmation sur 3 années était de **13 268 739 €**, pour le SMBAA uniquement (hors maîtrises d'ouvrages extérieures). La répartition des montants par année et par thématique pour la programmation du SMBAA était la suivante :

Thématique	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	TOTAL
Actions Transversales	902 856 €	883 186 €	979 618 €	2 765 660 €
Economies d'eau	745 800 €	727 800 €	204 080 €	1 677 680 €
Milieux Aquatiques	3 177 680 €	3 255 400 €	1 008 840 €	7 441 919 €
▸ dont actions prioritaires	1 392 000 €	1 392 000 €	1 392 000 €	4 176 000 €
Sources de pollution	14 040 €	14 040 €	121 920 €	150 000 €
Trame Verte et Bleue	592 760 €	301 160 €	339 560 €	1 233 480 €
Total général	5 433 135 €	5 181 586 €	2 654 018 €	13 268 739 €

Il avait toutefois été précisé en conseil syndical du 15 décembre 2022 que ce programme (présenté sous sa forme optimale), pour des raisons de calendrier, nécessitait encore une validation définitive de la part des financeurs, **et notamment de la Région des Pays de la Loire.**

A la suite du conseil syndical, la Région des Pays de la Loire a indiqué disposer d'une enveloppe financière limitante pour accompagner le CTEau 2023-2025. Alors que la programmation nécessitait une aide financière régionale d'environ **3,5 millions d'euros**, cette enveloppe était annoncée à environ **1,8 millions d'euros** pour les 3 années du contrat et pour la totalité des maîtres d'ouvrage.

Après concertation avec les services techniques des financeurs, plusieurs ajustements ont été apportés à la programmation afin de se rapprocher de l'enveloppe financière annoncée par la Région PDL. Certaines actions initialement inscrites au programme d'action mais avec un rang de priorité inférieur ont été retirées :

- Travaux de restauration de la Boire des Roux (13 km) permettant de rétablir la continuité écologique entre l'Authion moyen, le Changeon et les 3 rus (1 800 000 €) : Action retirée de la programmation 2023-2025 ;
- Accompagnement des acteurs pour comprendre les effets du drainage : Conduite d'une étude technique et scientifique des systèmes de drainage (1 008 000 €) : Action retirée du CTEau pour recherche de financements (AMI France Relance, LIFE, ...)

- Etudes d'implantation de zones tampons en sortie de STEP (Tessier, Bellevue, Longué, Baugé : 48 000 €) : Actions non prioritaires retirées du CTEau ;
- Etude préalable pour l'aménagement des réseaux hydrographiques et de zones tampons en favorisant la reconquête des zones latérales de recharge des nappes ou les IAE sur les emprises foncières des collectivités (216 000 €) : Action non prioritaire retirée du CTEau ;
- Convention R&D BRGM SAGE - Etude-diagnostic de l'intensité des cônes de rabattement des forages et leur impact sur les cours d'eau (120 000€) : Action non prioritaire retirée du CTEau.

Par ailleurs, la Région remettait en question la faisabilité d'un financement à 100% des actions dites « prioritaires » du programme. Les ajustements présentés ci-dessous ont donc été proposés aux partenaires financiers :

- Travaux de restauration sur le Lathan (12 km) en prenant en compte l'ensemble des compartiments du cours d'eau (2 376 000 €) : financement plafonné à 80%. Recherches de financements supplémentaires pour financer le reste à charge SMBAA ;
- Actions d'accompagnement individuel des agriculteurs du bassin versant : ajustement des objectifs et des taux de financement en fonction de la position sur le bassin (pas de financement de la part de la Région CVL et/ou du Département 37) ;
- Etc.

À la suite de ces ajustements et des erreurs corrigées, une nouvelle proposition d'accompagnement financier a été soumise à la Région PDL le 12 janvier 2023, avec une enveloppe financière d'environ **2,17 millions d'euros** pour la totalité des maîtres d'ouvrages du CTEau dont **1,54 millions d'euros** pour la programmation SMBAA. Cette enveloppe a été validée par la Région PDL très récemment. Le montant total validé pour cette programmation sur 3 années est désormais de **10 094 019 €**, pour le SMBAA uniquement (hors maîtrises d'ouvrages extérieures) avec la répartition suivante par financeur :

Financier	Montant total aide 2023-2025	Proportion
AELB	5 740 722 €	57%
RPDL	1 544 090 €	15%
RCVL	216 198 €	2%
CD 37	168 190 €	2%
CD 49	281 400 €	3%
LIFE	25 024 €	0%
FPRNM	141 075 €	1%
Co-Maitrise d'ouvrage	34 830 €	0%
Part Tiers	173 509 €	2%
Reste à charge SMBAA	1 768 981 €	18%
Total général	10 094 019 €	

La répartition des montants par année et par thématique pour la programmation du SMBAA est la suivante :

PROGRAMMATION SMBAA				
Thématique	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	TOTAL
Actions Transversales	888 936 €	873 586 €	970 018 €	2 732 540 €
Economies d'eau	88 800 €	172 800 €	276 080 €	537 680 €
Milieux Aquatiques	1 791 680 €	2 049 400 €	1 800 840 €	5 641 919 €
► dont action prioritaire	792 000 €	792 000 €	792 000 €	2 376 000 €

Sources de pollution	14 040 €	14 040 €	121 920 €	150 000 €
Trame Verte et Bleue	562 760 €	231 560 €	237 560 €	1 031 880 €
Total général	3 346 215 €	3 341 386 €	3 406 418 €	10 094 019 €

Le montant total validé pour la programmation des maîtrises d'ouvrages extérieures est par ailleurs de **2 539 688 €** La répartition des montants par année et par thématique est la suivante :

PROGRAMMATION MAITRES D'OUVRAGE EXTERIEURES

Thématique	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	TOTAL
Actions Transversales	99 348 €	112 020 €	114 540 €	325 908 €
Economies d'eau	114 360 €	115 800 €	66 000 €	296 160 €
Milieux Aquatiques	132 000 €	132 000 €	690 000 €	954 000 €
Sources de pollution	150 300 €	195 574 €	221 374 €	567 247 €
Trame Verte et Bleue	46 787 €	277 514 €	72 072 €	396 373 €
Total général	542 795 €	832 908 €	1 163 986 €	2 539 688 €

Le montant total validé pour cette programmation sur 3 années est donc de **12 633 708 €**, toutes maîtrises d'ouvrages confondues.

Les documents détaillés relatifs à la programmation du CT Eau 2023-2025 validée sont présentés en annexe 3, à savoir **la feuille de route du CTEau mise à jour comprenant :**

- Le programme d'actions détaillé prévisionnel du SMBAA ;
- Le programme d'action prévisionnel des maitres d'ouvrages extérieurs ;

Après concertation, les membres du Conseil Syndical, décident :

- De valider, la programmation CT Eau définitive du SMBAA pour les années 2023-2025 ;
- De valider, la programmation CT Eau définitive des maîtrises d'ouvrages extérieurs pour les années 2023-2025 ;
- D'autoriser le Président à porter le Contrat Territorial devant les instances décisionnels de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, des Régions Pays de la Loire et Centre Val-de-Loire et des Départements de Maine et Loire et d'Indre et Loire ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

POINT N°11 : DELIBERATION 2023_CS.11 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CT EAU 2023-2025

Le Président expose :

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'il y a lieu de solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers, aussi élevée que possible, pour les actions présentées ci-dessous. Elles sont inscrites dans la programmation 2023-2025 du Contrat Territorial multithématique Eau.

Il convient de valider les demandes de subventions suivantes :

1. Actions inscrites dans le cadre de la compétence GEMAPI :

a. Bassin versant :

- Maquette 3D virtuelle
- Actions de communication
- Animation générale du Contrat Territorial - Volet Milieux Aquatiques
- Acquisition foncière et frais de bornage
- Interventions pédagogiques 37 (sensibilisation)
- Sensibilisation et communication autour du programme de restauration
- Appui à la prise en compte des espèces protégées dans le cadre des projets de restauration (Convention LPO)
- Etude, élaboration d'un plan de gestion conservatoire et restauration des milieux tourbeux ou paratourbeux d'Indre-et-Loire (Convention ANEPE CAUDALIS)
- Inventaires faune flore 37
- Levés topographiques pour la réalisation d'études de restauration écologique - Département 37
- Levés topographiques pour la réalisation d'études de restauration écologique - Département 49
- Volet inventaires Faune Flore 49
- Volet inventaires Faune Flore 37
- Mise en place de suivis biologiques 37
- Mise en place de suivis biologiques 49
- Travaux de restauration des cours d'eau et canaux du réseau hydrographique de Meigné le vicomte pour la prise en compte de la recharge des nappes et la biodiversité
- Restauration de la ripisylve 37
- Restauration de la ripisylve 49
- Interventions pédagogiques 49 (sensibilisation)
- Étude stratégique de hiérarchisation des ouvrages hors têtes de bassin versant - Partie 49
- Étude stratégique de hiérarchisation des ouvrages hors têtes de bassin versant - Partie 37
- Plan de gestion d'un réseau de tourbières 49
- Création et restauration de zones humides 37
- Création et restauration de zones humides 49
- Travaux de restauration des tourbières du bassin de l'Authion (Convention Cen Pays de la Loire)

b. Commission Authion

- Bulletin technique irrigation (Grandes cultures, semences PC, maraichage) 49
- Restauration des berges de l'Authion/Lathan à Beaufort / Villebernier / Longué-Jumelles avec création de mares
- Restauration des berges sur l'Authion entre Mazé et Corné
- Etude pour la restauration / récréation de ZH sur Loire-Authion - CE 530
- Restauration de l'Automne
- Etude et travaux pour la restauration Ruisseau de l'Etang - Création de ZH

c. Commission Couasnon-Aulnaies :

- Etude et travaux pour l'aménagement du répartiteur de Baugé et restauration de la zone humide
- Restauration de la continuité au droit du clapet du Coudray à Fontaine Guérin
- Etude et travaux pour la renaturation du Brocard entre l'étang de Cuon et Chartrené
- Etude et travaux pour la renaturation du Rochette et amélioration de la continuité au Moulin Gadon et au seuil du pont de Gué joint - restauration d'une ZEC/ZH
- Etude et travaux pour la restauration morphologique et écologique des Aulnaies - Partie aval
- Renaturation des Aulnaies entre les ponts de la D116 et la D82
- Renaturation du bras de Mazé et aménagement du répartiteur de Gée

d. Commission Lathan-Curée :

- Etude et travaux pour la restauration de la continuité écologique de la Riverolle - Moulin de Moque Serge
- Etude et travaux de restauration des champs d'expansions de crues sur le Lathan aval
- Restauration du Lathan entre Chanteloup et Moulin Guet (Action prioritaire)
- Etude et travaux pour la restauration et la reconnexion du Lathan en amont du lieudit « Athée »
- Etude pour la restauration du vieux Lathan dans le bourg de Longué Jumelles
- Etude et travaux pour le remplacement des ouvrages par des seuils en pierres sur la Curée
- Etude pour la restauration du Lathan entre la « Forterie » et le « Moulin Rabion »

e. Commission Touraine Authion :

- Restauration de la continuité écologique du Moulin Bertrand
- Restauration de la continuité écologique du Moulin Boutard
- Etude - Restauration de la continuité écologique du Grand moulin
- Etude pour favoriser le recharge des nappes et limiter leur drainage par le Changeon + ZEC
- Restauration du lit du Changeon entre le moulin Foulon et le moulin Boutard (5,8 à 7,9km) et rétablissement de la continuité écologique à la diffluence avec la boire de l'enfer à la Brosse et à Touvois

- Restauration du lit mineur du Lathan de Gourmois à Gué du Gré - 2km
- Relevé Lidar sur le Changeon

2. Actions inscrites à travers la compétence SAGE

SAGE : Demande de subventionnement pour la mise en œuvre des actions supports du SAGE :

- Actions de communication/sensibilisation/interventions pédagogiques
- Création de piézomètres 49
- Création de piézomètres 37
- Fiabilisation du suivi des nappes à l'aide de sondes piézométriques automatiques 37
- Fiabilisation du suivi des nappes à l'aide de sondes piézométriques automatiques 49
- Etude prospective de la gestion de l'eau du bassin de l'Authion face au changement climatique et la dépendance à la Loire avec la réalimentation
- Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du bassin de l'Authion
- Jeux de piste sur les milieux aquatiques (géocaching)
- Evaluation du Contrat
- Forum de l'eau et du changement climatique
- Développement et enrichissement du site Internet
- Acquisition du logiciel SYSMA
- Animation générale du Contrat Territorial - Volet Quantité / Qualité
- Animation générale du SAGE
- Etudes diagnostiques de déconnexion des plans d'eau du réseau hydrographique sur le Changeon, les loges et la Riverolle (cours d'eau patrimoniaux)
- Inventaire des plans d'eau du bassin versant

3. Actions inscrites à travers la compétence RESSOURCE EN EAU

Ressource en eau : Demande de subventionnement pour la mise en œuvre des actions :

- Animation collective agricole 49
- Animation collective agricole 37
- Visites écoute-conseil 49
- Visites écoute-conseil 37
- Diagnostics-conseil d'exploitation 49
- Suivis agronomiques individuels (+ OAD)
- Diagnostics changement de système 49
- Diagnostics-conseil Economies d'eau en irrigation 49
- Diagnostics-conseil Economies d'eau en irrigation 37
- Entretien individuel sensibilisation/opportunité conversion AB
- Diagnostics Conversion AB 37
- Plateforme de partage et de bancarisation des données des diagnostics
- Animation/ sensibilisation à l'aménagement du territoire (haies, mares) 49
- Opérations collectives de plantation de haies 49
- Programme de création/restauration de mares – 49

4. Actions inscrites à travers la compétence RSTRI

RSTRI : Demande de subventionnement pour la mise en œuvre des actions :

- Programme de gestion et d'investissement du val d'Authion
- Restauration du ruisseau des Communs de la Marsaulaie

Après concertation, les membres du Conseil Syndical, décident :

- D'accepter, sous réserve de l'obtention des subventions afférentes, la réalisation des opérations mentionnées dans le programme du CT EAU 2023-2025 ;
- De solliciter une aide financière au meilleur taux auprès des partenaires financiers suivants : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire, la Région Centre Val de Loire, les fonds européens FEDER, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, le Conseil Départemental d'Indre et Loire, l'Etat à travers le FPRNM ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution ;
- D'autoriser l'exécutif à lancer les marchés publics nécessaires au lancement de la réalisation de ces actions ;
- D'autoriser l'exécutif à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

POINT N°12 : QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle les prochaines réunions des instances :

- Conseil Syndical : mercredi 12 avril 2023 à 18H00 ;
- Prochaine CLE : lundi 15 mai 2023 à 14h30 (lieu à confirmer)

L'autre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 20 h 15